



---

## L'ECLAIRAGE DU MARDI

par



---

### Assurances affinitaires

Mardi 13 décembre 2016

---

Auparavant, le terme « affinitaire » était utilisé pour définir des contrats d'assurance couvrant une population homogène, dont les membres étaient liés par une **caractéristique commune**. Certains organismes ont d'ailleurs vu le jour sur cette base, tels que la MGEN pour l'enseignement, l'AMDM pour les motocyclistes ou encore la MACIF pour les commerçants et industriels du bassin niortais.

Aujourd'hui, l'assurance affinitaire se définit comme « Toute garantie d'assurance, d'assistance ou service accessoire en lien avec l'univers d'un produit ou service distribué par un distributeur non-assureur et qui n'est pas le motif principal d'achat du client ». <sup>1</sup>

Concrètement, les assurances affinitaires sont utilisées pour offrir **des prestations complémentaires**, par exemple : allongement du délai de garantie, remboursement en cas de perte ou de vol, services supplémentaires associés à la carte de paiement, bris de matériel, etc.:

- Aux acheteurs de produits de consommation courante ;
- A une clientèle pratiquant la même activité (skieurs, golfeurs, etc.).

#### La Fédération des Garanties et Assurances Affinitaires (FG2A)



La FG2A, créée en avril 2012, fédère l'ensemble des acteurs de la filière pour donner une existence et une légitimité aux produits affinitaires mais aussi pour tenir compte des spécificités du secteur qui impliquent des acteurs au-delà de leur domaine d'intervention et notamment du fait des mandats donnés aux distributeurs par les compagnies ou par les courtiers.

---

<sup>1</sup> Source FG2A

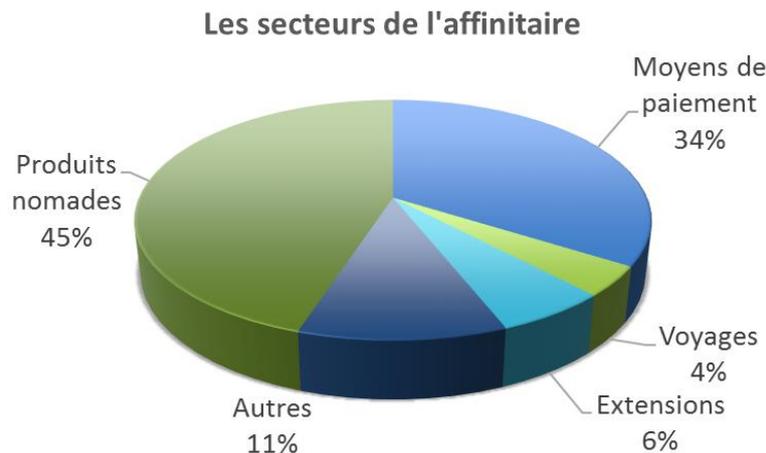


La spécificité de ces offres est d'allier de l'assurance à de l'assistance, en passant par du service. Il y a donc différents acteurs qui y interviennent : assureurs, distributeurs, courtiers, assistants et fournisseurs de services.

La FG2A a instauré, depuis octobre 2013, un label qualité destiné à encadrer les pratiques en la matière et à accompagner le consommateur dans son choix.

### Un domaine en forte croissance

Traditionnellement axé sur les produits de l'électro-ménager, l'assurance affinitaire s'est démocratisée sur l'ensemble des produits et sur de nouveaux secteurs :



Il existe très peu de données sur le chiffres d'affaires en France des assurances affinitaires. Une estimation non validée évaluait le volume de prime en 2014 à près **d'un milliard d'euros**.<sup>2</sup>

### Evolution du contexte réglementaire

Un rapport UFC Que Choisir a matérialisé les reproches consommateurs à ce type d'assurance.

Récemment, la loi Hamon (17/03/2014, L112-10) a intégré différentes mesures :

- Résiliation à tout moment après le premier anniversaire ;
- Droit de rétractation de 14 jours, qu'elle soit liée à un produit ou un service ;
- Information claire des consommateurs sur les modalités de leur droit de renonciation.

De plus, la Directive européenne sur la Distribution d'Assurance (DDA) a inclus les assurances affinitaires dans son champ d'application pour les contrats représentant un montant total supérieur à 600 euros. La transposition devra être effectuée dans les Etats membres au plus tard au 23/02/2018.

En synthèse, ce marché est porteur et en plein essor grâce notamment à l'e-commerce ; mais il est en phase de structuration afin de répondre aux attentes des consommateurs et aux exigences de la réglementation.

***Rendez-vous mardi prochain pour un nouvel éclairage***

<sup>2</sup> Source Dossier Argus de l'assurance, 19/11/2015

